



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°29/2008

Contrôle de la réalisation des obligations de MATélé pour l'exercice 2007

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de MATélé au cours de l'exercice 2007, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle MATélé (anciennement Vidéoscope) dont le siège social est établi rue Joseph Wauters à 5580 Jemelle.



L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 167 §4 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de MATélé n'ont pas connu de modification dans le courant de l'exercice 2007.

La zone de couverture est composée des communes de Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.

La commune d'Anhée, bien que située dans l'arrondissement de Dinant, figure dans la zone de couverture de Canal C. Elle est néanmoins couverte par MATélé. L'éditeur souligne que dans le cadre du prochain renouvellement des autorisations, la commune d'Anhée a été proposée, avec l'aval de Canal C, pour figurer dans la zone de couverture de MATélé.

Brutélé distribue la télévision locale sur Rochefort et Inatel sur le reste de la zone. Le signal est injecté en Pal par de la fibre optique.

L'éditeur indique que le conseil d'administration de MATélé a marqué fin 2006 son accord de principe pour être présent sur Belgacom TV. Une réunion commune prévue en décembre 2007 a été reportée à la demande de Belgacom. Elle ne s'était pas encore tenue en date de remise du rapport.

MISSION

(art. 64 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1 et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.



Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Dans la réalisation de ses missions, l'éditeur met en avant son JT d'information générale (« L'actu ») qui donne « un éclairage sur l'actualité régionale dans différents secteurs d'activités (économique, politique, social, culture, patrimoine, sport...) », le « Journal des régions Namur-Luxembourg », un hebdomadaire qui permet de découvrir l'actualité dans les provinces de Namur et de Luxembourg et « L'hebdo », la revue de l'actualité de la semaine soumise au regard critique d'un invité.

En 2007, MATélé a proposé, en information : « L'Actu », un journal d'information générale diffusé à cinq reprises dans le courant de la semaine et décliné pendant les vacances en « L'Actu de l'été » ; « L'hebdo », le « digest » hebdomadaire du journal revisité par un invité ; la « Météo » ; « Le journal des régions », un journal hebdomadaire réalisé en collaboration avec Canal C, Canal Zoom et TV Lux, qui couvre les provinces de Namur et du Luxembourg ; les débats et le direct organisés dans le cadre des élections fédérales et coproduits avec Canal C et Canal Zoom ; « Profils », le magazine hebdomadaire de l'emploi et de la formation coproduit par l'ensemble des télévisions locales ; « Prospectives », un magazine économique coproduit avec Canal C et Canal Zoom ; « Un mois en enfer » mis à disposition par TV Lux, et le jeu interscolaire « L'heure ô génies », coproduit par les télévisions locales.

S'ajoutent à la liste trois émissions produites par des extérieurs : « Campus », un magazine d'information sur les études universitaires et les missions de l'université ; « Images et savoir », une émission scientifique présentant des sujets de recherche dans un langage adapté au grand public, toutes deux réalisés par le service audiovisuel et électronique des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur ; « Une question de plus », un billet produit par le SAVE et la province.

Le sport se décline dans les hebdomadaires « Challenge », « Xtra-balles », et « Coup d'envoi » - ce dernier étant coproduit avec Canal C -, auxquels s'ajoutent une déclinaison estivale, « Eté sport » et des directs sportifs, essentiellement du basket-ball.

En animation et divertissement, l'éditeur propose : « Li P'tit Téryate din l'Posse », des pièces de théâtre en wallon adaptées à la télévision et diffusées sous forme de feuilleton ; « Les lendemains de la veille », un magazine de divertissement lié au



Festival international du rire de Rochefort ; « Comic Hotel », une émission qui accueille des humoristes belges ; « Les enfants de MATélé », une émission rétrospective qui revisite et commente 30 ans d'événements couverts par la télévision locale ; « Menu de soirée » (Canal C), « Pense-bêtes » (Télesambre), les émissions produites dans le cadre du Festival international du rire de Rochefort ainsi que plusieurs captations de théâtre wallon.

En culture, figurent « 1001 pattes », un regard bimensuel de six minutes sur le monde associatif de l'arrondissement de Dinant ; « Le grand jour », un reportage bimensuel sur les coulisses d'un événement ; « Peinture fraîche », une émission portrait hebdomadaire ; « Version longue », une sélection des actualités culturelles de l'arrondissement ; « Un été chez nous » et « Transat en montgolfière », deux magazines culturels et patrimoniaux diffusés pendant les vacances. Plusieurs émissions mises à disposition par les autres télévisions locales complètent l'offre culture : « Dbranché » (TV Com), « Délices et tralala » (notélé), « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Table et terroir » (TV Lux), « Plein la vue » (notélé), « On vous regarde » (Canal Zoom)... Une offre qui s'étoffe encore avec des émissions produites hors télévisions locales comme « Entrevue » ou « Le court ».

L'éducation permanente est déclinée dans une seule émission, « Coup de pouce », une émission « carte blanche » réalisée par des jeunes et produite par Videp asbl.

Selon l'éditeur, le temps de diffusion accordé aux missions se répartit comme suit :

		1 ^{ère} diffusion	Rediffusion	Total diffusion
Information	Durée (minutes)	6.156'	7.232	13.887'
	%	27,38%	27,24%	28,04%
Sport	Durée	6.828'	6.828'	13.656'
	%	30,37%	25,72%	27,57%
Divertissement	Durée	3.200'	2.382'	5.583'
	%	14,23%	8,97%	11,27%
Culture	Durée	6.036'	10.108'	16.144'
	%	26,85%	38,07%	32,59%
Education permanente	Durée	260'	/	260'
	%	1,16%	0,00%	0,52%

Le volume de première diffusion de l'éditeur a augmenté dans le courant de l'exercice 2007, au bénéfice de ses missions d'animation et de développement culturel. L'information perd en importance par rapport à 2006, année marquée par un nombre élevé de débats pré-électorales menés dans le cadre des élections communales.



Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les émissions régulières proposées au cours de l'année 2007 par MATélé se répartissent comme suit.

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2007

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	8	12	1	13
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	5	6	0	7

La première diffusion et le volume de production propre de l'éditeur sont en augmentation en dépit d'une offre télévisuelle relativement stable entre 2006 et 2007. Le phénomène est dû à la déclinaison sur l'ensemble de l'exercice 2007 de programmes qui avaient été lancés dans le courant du second semestre 2006. L'éditeur propose aussi plusieurs variantes d'émissions existantes : ainsi « Li P'tit Téryate din l'posse » et les soirées théâtrales proposées en fin d'année proviennent d'une seule et même captation.

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	0,00%	4,30%	0,00%	0,79%
Développement culturel	12,83%	6,27%	49,18%	7,54%
Education permanente	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Information	30,26%	36,71%	50,82%	41,92%

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur déclare que chaque semaine, MATélé propose dans son JT (« L'Actu ») un agenda des manifestations à venir, réalisé avec la collaboration des habitants de la zone qui « jouent le rôle de présentateur d'un jour ».

Il ajoute que « MATélé est devenue un véritable moteur de son arrondissement. Elle joue très souvent un rôle prépondérant dans les initiatives des secteurs associatifs et ce notamment par le biais des « Actu » spéciaux réalisés sur le lieu des événements » : « c'est ainsi toute une

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.



population qui s'identifie à sa télévision locale et y joue un rôle de spectateur actif et passionné ».

Pour la quatrième année consécutive, la télévision locale a également collaboré avec la Maison des jeunes de Rochefort à la réalisation d'une émission, « Ram Dam », diffusée par la suite sur son antenne.

Enfin, l'éditeur sollicite la participation du public de sa zone de couverture en lui ouvrant ses portes à diverses occasions (visites des locaux, enregistrement en public de l'émission spéciale dédiée au 30^{ème} anniversaire de la chaîne), en favorisant la participation d'enfants à la réalisation de reportage au cours d'une journée sportive et culturelle...

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Comme les années précédentes, l'éditeur rappelle qu'il « veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère ».

A titre d'exemple, il évoque la couverture équilibrée et contradictoire des débats des conseils communaux des 15 communes de l'arrondissement de Dinant et du conseil provincial.

Il estime par ailleurs avoir contribué à la clarification des enjeux démocratiques par « la réalisation de nombreuses séquences didactiques sur le fonctionnement de la démocratie locale, sur son évolution en vue des élections législatives du 10 juin 2007 » et avoir favorisé l'accueil et l'intégration des personnes d'origine étrangères « en réalisant à plusieurs reprises des reportages dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile de l'arrondissement de Dinant ».

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

MAatéle associe le respect de sa mission de développement culturel à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales. En l'absence d'agenda culturel particulier, l'éditeur déclare traiter essentiellement de cette matière dans le cadre de son JT (« L'actu ») : « chaque opérateur culturel de la région, qu'il soit Centre culturel officiel de la Communauté française ou organisme privé, a ainsi pu bénéficier de la présence de nos caméras tout au long de la saison », précise-t-il.

Ainsi, outre le JT, l'éditeur rappelle que l'hebdomadaire « Li P'tit Téryate din l'posse » propose des extraits de captations de pièces de théâtre en wallon et que l'émission



« Version longue » permet « de découvrir chaque semaine des extraits de spectacles ou de concerts donnés dans la région ». Pendant les vacances, les émissions « Un été chez nous » et « Transat en montgolfière » font découvrir les diverses richesses de la région.

Comme les années précédentes, l'éditeur indique que « pendant la quinzaine du Festival international du rire de Rochefort, MAtélé a proposé un magazine quotidien de 13 minutes présentant les différents spectacles à l'affiche ». Une émission en direct de 2h30 a également été mise à l'antenne le soir de la finale du Festival.

Suivant les classements réalisés par l'éditeur, les échantillons des quatre semaines indiquent que le temps de mise en valeur de la Communauté française s'élève à 24,76% de la première diffusion, tandis que le temps consacré aux spécificités locales se monte à 25,52%.

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)
Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
§ 1^{er}. *Le temps de transmission consacré à la publicité et au télé-achat est fixé par le Gouvernement.*
Pour la publicité, ce temps de transmission ne peut dépasser 15 p.c. du temps de transmission quotidien.
Toutefois, ce temps de transmission peut être porté à 20 p.c. s'il comprend le télé-achat, à condition que le volume des spots publicitaires ne dépasse pas 15 p.c.
§ 2. *Le temps de transmission maximum des écrans de publicité à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge est fixé par le Gouvernement.*
Il ne peut dépasser 20 p.c. de cette période.

Grille de programmes

Les programmes ont, selon l'éditeur, une durée annuelle² de 423 heures 57 minutes 43 secondes, en première diffusion.

Après vérification, le CSA évalue la première diffusion à 420 heures 35 minutes 7 secondes (350 heures 3 minutes 42 secondes en 2006), soit à environ 1 heure 9 minutes en moyenne quotidienne.

² La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions.



Météo et JT vacances revus à la baisse

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 1 minute 38 secondes (1 heures 6 minutes en 2006).

La production propre et assimilée de ces échantillons³ s'élève à 43,09% la première semaine, 47,28% la deuxième, 100% la troisième et 50,25% la quatrième.

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre	3:23:54	41,60%	3:12:09	31,85%	<u>1:48:59</u>	100%	4:12:28	48,26%
Parts en coproduction	0:07:17	1,49%	1:33:05	15,43%	0:00:00	0,00%	0:10:24	1,99%
Autres TVL	3:05:12	37,79%	1:00:46	10,07%	0:00:00	0,00%	2:43:09	31,19%
Coproductions des autres TVL	0:33:05	6,75%	3:13:54	32,14%	0:00:00	0,00%	1:21:48	15,63%
Productions extérieures	1:00:39	12,37%	1:03:23	10,51%	0:00:00	0,00%	0:15:20	2,93%
Production propre et assimilée	3:31:11	43,09%	4:45:14	47,28%	1:48:59	100%	4:22:52	50,25%

Production propre

En 2007, l'éditeur a produit, en propre⁴ :

- 215 numéros de « L'actu », un journal d'information quotidien du lundi au vendredi ;
- 30 numéros de « L'actu de l'été », la déclinaison estivale de « L'actu » ;
- 39 numéros de « L'hebdo », le magazine hebdomadaire qui revisite l'information de la semaine ;
- 339 séquences « Météo » ;
- 36 numéros de « Challenge », un hebdomadaire sportif qui, en plus de donner les comptes rendus des matchs du week-end, rencontre sportifs confirmés ou débutants ;

³ Seuls les échanges de production propre au sens strict du terme (100% et contrat d'échange) sont assimilés. La valorisation d'une coproduction en production propre ne peut se faire que si la TV a valorisé de façon précise son intervention dans le coût total.

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.



- 17 numéros de « Xtra-balles » et 14 éditions de « Xtra-balles direct », sa version longue lancée en septembre 2007, le magazine sportif qui dès le dimanche soir propose le résumé des rencontres principales du week-end ;
- 12 émissions « Eté sport », une déclinaison estivale des magazines sportifs ;
- 37 éditions de « Li P'tit Téryate din l'posse », le feuilleton « théâtral » en wallon ;
- 10 numéros de « Les lendemains de la veille », un magazine de divertissement lié au Festival international du rire de Rochefort ;
- 6 numéros de « Comic Hotel », une émission d'humour ;
- 15 émissions « 1001 pattes », 12 en version bimensuelle, 3 en version mensuelle, qui partent à la découverte des associations de l'arrondissement de Dinant ;
- 19 éditions de « Le grand jour », une émission bimensuelle qui suit un événement aux côtés de ceux qui le vivent ;
- 37 émissions « Peinture fraîche », une émission portrait hebdomadaire « *de quidams pas si quidams que ça* » ;
- 41 numéros de « Version longue », un magazine culturel mensuel ;
- 10 numéros de « Un été chez nous » et 5 de « Transat en montgolfière », deux émissions estivales de découvertes.

L'éditeur déclare un volume de production propre pour l'année 2007 de 206 heures 33 minutes 2 secondes, soit 48,72% de la première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre égale à 199 heures 31 minutes 2 secondes (133 heures 54 minutes 58 secondes en 2006), ce qui équivaut à 47,46% (38,25% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Coproduction

En 2007, l'éditeur a coproduit⁵ :

- 6 numéros de « Prospectives » un magazine économique mensuel produit avec Canal C et Canal Zoom, qui brosse en 13 minutes le portrait d'un entrepreneur de la province de Namur ;
- 32 numéros du « Journal des régions », l'hebdomadaire d'information des provinces de Namur et du Luxembourg ;
- 7 émissions « Coup d'envoi » (« Let's goal »), coproduites avec Canal C ;
- 11 numéros de « L'heure ô génies », un jeu interscolaire coproduit par les télévisions locales ;
- 4 débats et un direct électoraux coproduits avec Canal Zoom et Canal C ;
- 30 émissions « Profils », le magazine de la formation et de l'emploi pour lequel MATélé a produit 30 espaces région de 4 minutes ;

⁵ Seules les émissions régulières sont reprises.



L'éditeur déclare que sa participation aux coproductions se monte en 2007 à 10 heures 2 minutes 32 secondes. Elle représente, selon lui, 2,37% de l'ensemble des programmes en première diffusion.

Après vérification, le CSA estime cette production égale à 12 heures 2 minutes 46 secondes (11 heures 4 secondes en 2006), soit 2,86% (3,14% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Echanges de programmes

L'éditeur déclare les programmes des autres TVL en mise à disposition.

Selon lui, la production propre et assimilée s'élève donc à 216 heures 35 minutes 34 secondes ce qui équivaut à 51,08% de la première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre et assimilée à 211 heures 33 minutes 48 secondes (144 heures 55 minutes 2 secondes en 2006), soit 50,31% (41,40% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Programmes mis à disposition

L'éditeur relève les différentes émissions de sa grille qui ont été mises à sa disposition, dont les plus régulières sont « Dbranché » (TV Com), « Délices et tralala » (notélé), « Espace francophone » (IFAC), « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Menu de soirée » (Canal C), « On vous regarde » (Canal Zoom), « Pense-bêtes » (Télesambre), « Plein la vue » (notélé), « Table et terroir » (TV Lux), « Un mois en enfer » (TV Lux), « Télévox » (Armée belge) et « Le Basket » (notélé/Télesambre/RTC Télé Liège/RTBF).

Achat et commandes de programmes

L'éditeur déclare en achat et commande de programmes les émissions régulières « Campus » et « Images et savoir » (Service audiovisuel et électronique des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix), « C'est pas le bout du monde » (Awex), « Coup de pouce » (Videp asbl), « Entrevue » (Service audiovisuel de la Province de Namur), « Le Court » (Videowall).

Publicité

L'éditeur déclare qu'il diffuse un maximum de 8 minutes de publicité par boucle d'une heure (soit 13,3%).

L'analyse de la liste des programmes pour les quatre semaines d'échantillon indique que la publicité représente entre 6,60% et 7,33% (soit une moyenne pour les quatre



périodes de 6,86%) de l'ensemble des programmes diffusés. Aucun dépassement n'a été observé.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne
Semaine 1	00,00 %	00,00%	00,00%	00,00 %	00,00%	00,00%	00,00%	6,60%
Semaine 2	13,21 %	7,14%	7,61%	7,81%	8,87%	6,41%	5,00%	7,33%
Semaine 3	5,70 %	8,16%	7,70%	8,72%	8,43%	6,19%	5,16%	6,81%
Semaine 4	6,30 %	6,25%	6,76%	7,76%	6,48%	6,93%	5,59%	6,62%
								6,86%

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)
- reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;
- être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;
- assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;
- assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;



- Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;
- Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Journalistes professionnels

L'éditeur déclare 5 journalistes professionnels agréés, dont un journaliste sportif. 7 autres membres du personnel, un journaliste et 6 techniciens, étaient en 2007, selon les données de l' AGJPB, également reconnus.

Les 6 journalistes d'information générale attachés à la rédaction sont tous professionnels. Cette rédaction inclut également 1 journaliste sportif et 1 rédacteur en chef.

L'éditeur n'a pas recours à des pigistes mais engage des indépendants pour les prestations sport et actualité du week-end ainsi que pour les voix des spots publicitaires.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 27 octobre 2004 et reconnue par l'éditeur le 7 février 2005. En sont membres tous les journalistes agréés et les membres de la rédaction. L'éditeur déclare qu'aucun technicien agréé n'en fait partie.

L'éditeur indique qu'en 2007, « la société interne des journalistes n'a publié aucun communiqué ».

L'éditeur rappelle que de manière générale, et conformément au règlement d'ordre intérieur, la Société interne des journalistes de MATélé est informée de toutes les décisions concernant la rédaction.

Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information approuvé par son conseil d'administration le 6 février 2001.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

Comme les années précédentes, l'éditeur renvoie, sur ce point, au règlement d'ordre intérieur qui stipule que « les choix rédactionnels sont indépendants des sources et mécanismes de financement de la télévision ; ils sont du seul ressort de la rédaction. Conformément aux statuts de l'asbl, le conseil d'administration et la direction concourent à



préserver l'indépendance de la rédaction vis-à-vis de toute forme de pression, d'ingérence politique, commerciale, publicitaire ou autre ».

Par ailleurs, il indique que, selon l'article 4 des statuts, « *la programmation ou le contenu des activités de l'association ne pourront faire l'objet d'interventions de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique et sans préjudice des garanties constitutionnelles* ».

L'éditeur conclut qu'en 2007, « *aucun problème n'a été relevé quant à la bonne application du R.O.I. au sein de la télévision* ».

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

L'éditeur renvoie au R.O.I. dont le chapitre 3, consacré aux droits et devoirs des journalistes, garantit la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion comme fondement de l'esprit d'objectivité. L'équilibre « *ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* ».

L'article 4 des statuts de MAtélé précise que « *la poursuite de l'objet de l'association se fera en conformité avec les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques* ».

MAtélé déclare n'avoir rencontré aucun problème en la matière dans le courant de l'année 2007.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur évoque encore le règlement d'ordre intérieur qui stipule, en son chapitre premier, que « *par ses programmes, Vidéoscope [aujourd'hui MAtélé] veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation raciale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère. Vidéoscope ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimalisation, l'approbation de tout génocide, notamment celui commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale* ».



Le R.O.I. mentionne également en son chapitre 3, consacré aux droits et devoirs des journalistes, les principes du travail journalistique : recherche de la vérité, liberté et indépendance de l'information, protection de la vie privée, libre accès des sources, esprit d'objectivité, responsabilité, traitement de l'information... Le chapitre 2, consacré à l'équipe rédactionnelle, souligne qu'« afin de préserver l'indépendance de la rédaction, et de garder bien dissociés les aspects de gestion et de rédaction, les fonctions de direction et de rédaction en chef ne peuvent être exercées par la même personne ».

L'éditeur déclare qu'en 2007, MATélé n'a rencontré aucun problème en la matière.

Ecoute des téléspectateurs

L'éditeur décrit la procédure suivie en cas de plaintes : celles-ci sont directement traitées par le rédacteur en chef qui y apporte la réponse jugée adéquate. Cette dernière peut soit prendre acte de la réclamation et apporter les corrections, rectifications qui s'imposent, soit indiquer les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne sera apporté. Le journaliste concerné par la plainte en est informé et participe au suivi.

L'éditeur précise encore que « certaines plaintes sont évoquées en réunion de rédaction, afin, le cas échéant, d'opérer un changement dans le traitement de l'information en fonction des arguments présentés par le plaignant. Le souci est, vis-à-vis du téléspectateur mécontent, d'explicitier la logique qui a prévalu dans la réalisation du reportage ».

L'éditeur indique qu'en 2007, MATélé n'a dû faire face à aucune plainte particulière.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit des pièces attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.



Vidéotexte

L'éditeur diffuse un vidéotexte composé de plages réservées aux annonces immobilières et à la vente de véhicules d'occasion, d'annonces commerciales diverses, d'annonces non commerciales pour les associations ou les clubs sportifs et d'un agenda des activités organisées dans les différentes communes de la zone de couverture.

Comme l'an dernier, l'éditeur estime la durée annuelle du vidéotexte à 2.028 heures par an, soit un peu plus de 5 heures 33 minutes en moyenne quotidienne. La publicité y représente 50% du temps de diffusion.

Télétexte

Contrairement à l'an dernier, l'éditeur déclare ne pas diffuser de télétexte.

Internet

Le site internet de MATélé (www.matele.be), conçu en partenariat avec plusieurs autres télévisions locales, propose un nouveau design et de nouvelles fonctionnalités. Il permet de visionner la dernière édition du JT et ses archives. Il donne l'accès à tous les magazines de la chaîne, à la météo ainsi qu'aux résultats sportifs.

L'éditeur souligne que le site ne diffuse pas de publicité et ne génère aucune recette commerciale.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Au nombre des collaborations avec les autres télévisions locales, MATélé épingle les échanges de reportages qui ont lieu dans le cadre de « L'actu » – avec Canal C essentiellement –, de « Challenge » et du « Journal des régions Namur-Luxembourg »



– avec Canal C, Canal Zoom et TV Lux. Ce journal fait l'objet d'une concertation entre les rédactions de Namur et du Luxembourg.

Outre les échanges de programmes « traditionnels », MATélé indique qu'elle a envoyé plusieurs émissions spéciales à ses consœurs : des captations réalisées dans le cadre du Festival du rire, du théâtre wallon, des magazines sportifs, l'émission « La grande famille » et un numéro du « Grand jour ».

En matière de coproduction, MATélé déclare travailler avec Canal C pour « Coup d'envoi » et avec les TVL pour l'hebdomadaire « Profil ».

Côté prestations techniques, l'éditeur note que le Festival du rire 2007 a réuni autour du car régie de notélé une équipe technique composée de membres de l'ensemble des télévisions locales. Les infographies et les génériques étaient fournis par MATélé.

L'éditeur ajoute encore à ces prestations techniques la diffusion du basket-ball, de la ducasse de Mons et du Concert philharmonique de Liège.

RTBF

L'essentiel des collaborations de MATélé avec la RTBF tient autour de 7 captations de spectacles du Festival du rire de Rochefort en mai 2007 et de 12 autres captations de spectacles d'humoristes belges à Rochefort en octobre et novembre de la même année.

Outre cette collaboration particulière, MATélé a également fourni gratuitement à trois reprises à la RTBF certaines de ses images (images d'archives pour les 15 ans de scène des Taloche, images d'un spectacle pour l'émission « Wallons-nous » et images d'un match de foot pour « Studio »).

Un journaliste de MATélé est également intervenu sur le plateau de Vivacité Namur pour commenter le décès d'un pompier mort en intervention. Un journaliste de la radio a suivi l'enregistrement d'un numéro de « Comic Hotel », aux fins d'interview.

Autres médias

Les élections législatives ont permis à MATélé et Canal C de collaborer avec les quotidiens des groupes Vers l'Avenir et Sud Presse : « *Des journalistes de ces médias ont pu assister à l'enregistrement des débats préélectorales pour ensuite annoncer leur diffusion dans leurs colonnes* ».



Associations

L'éditeur déclare avoir collaboré en 2007 à l'émission « Ram Dam », proposée par le Centre des Jeunes de la Culture de Rochefort et la Maison des Jeunes de Ciney.

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé suite aux élections communales de 2006. L'éditeur déclare que le conseil d'administration, désigné en date du 6 février 2007⁶, se compose de 46 membres, soit de 16 représentants du secteur public, de 14 représentants des associations, de 4 représentants de parti, de 4 représentants du « Groupe animation 1^{ère} émission », de 5 « personnes ressources », de 2 « membres s'intéressant à l'objet de l'asbl » et de 1 représentant d'une société de télédistribution.

Il n'y a pas d'observateur désigné par le Gouvernement.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative. L'éditeur indique qu'aucun n'est occupé dans des sociétés de radiodiffusion ou autres médias.

Les 16 représentants du secteur public sont titulaires d'un mandat politique, 6 ont été attribués au MR, 5 au CDH, 5 au PS. 4 autres administrateurs (3 représentants de parti et 1 représentant de télédistribeur) occupent un mandat visé à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels (1MR, 2 PS, 1 CDH). Les représentants du secteur public doivent représenter de manière proportionnelle l'état des forces politiques de l'ensemble de la zone de couverture tel que défini par les élections communales. ECOLO n'est pas représenté au conseil d'administration à ce titre, mais l'est via la représentation des partis. En effet, les 4 représentants de parti se partagent entre PS, CDH, MR et Ecolo. Les représentants politiques (au sens large) se répartissent dès lors en 7 MR, 6 CDH, 7 PS, 1 ECOLO.

L'article 70, §1 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion précise que « le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants

⁶ Soit avant l'expiration du délai légal. Vu les difficultés rencontrées par la plupart des télévisions locales, le délai de 4 mois consécutif aux élections communales fixé à l'article 70 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été élargi à 8 mois dans la modification votée le 17 juillet 2008.



du secteur associatif et du secteur culturel ». Cette disposition laisse a priori à l'éditeur la liberté de composer le reste de son conseil d'administration (soit au plus les 50% restants) comme il l'entend avec des représentants des communes, de la province, du secteur privé, des personnes ressources, des membres fondateurs, ...

Au sens strict, MAtélé n'a pas désigné 50% de représentants du secteur associatif et culturel. Seuls 14 membres du conseil d'administration sont représentants de ce secteur (30%). Toutefois, certaines télévisions locales - dont MAtélé - assimilent parfois les secteurs associatif et culturel à d'autres secteurs qui intègrent, selon les cas, des représentants des interlocuteurs sociaux, de chambres de commerce, d'entreprises à finalité culturelle ou audiovisuelle, de partis politiques...

Le conseil d'administration d'une télévision locale est le reflet des forces vives d'une région qui témoignent de dynamiques locales différentes ; il est fonction de la conception que la télévision a de sa mission socioculturelle locale. En l'occurrence, MAtélé a considéré, au vu de son histoire et de sa mission socioculturelle, que la participation des représentants du « groupe animation 1^{ère} émission », des « personnes ressources », des « membres s'intéressant à l'objet de l'asbl » et des représentants des partis relève dans son cas plutôt de l'associatif et du culturel.

Le CSA note que la composition du conseil d'administration n'est toujours pas publiée au *Moniteur belge*.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

MAatéle a respecté ses obligations pour l'exercice 2007 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle note leur accroissement principalement autour de l'événement que constitue le Festival du rire de Rochefort. Il invite l'éditeur à poursuivre sur cette voie et à solliciter formellement la RTBF afin d'étendre ses collaborations avec elle.

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA rappelle que « *l'équipement des éditeurs en outils permettant d'assurer la conservation d'une copie intégrale des programmes de leurs services dans la continuité de leur diffusion est indispensable* », afin d'assurer le respect de l'article 36 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Il invite l'éditeur qui est informé depuis deux ans des différentes solutions envisageables en la matière à rencontrer au plus vite l'obligation.

Le Collège demande à l'éditeur de communiquer à la société interne des journalistes la jurisprudence du CSA qui a considéré qu'« *il appartient à l'éditeur de reconnaître une société interne de journalistes dont doivent avoir la possibilité d'être membre : tous les journalistes qui sont membres de sa rédaction ; toutes les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelles que soient leur fonction* » (décisions du 19 avril 2006).

Il lui rappelle également que, pour porter ses effets, tout changement d'administrateur doit être publié au *Moniteur*.

Nonobstant ces observations, le Collège est d'avis que MAatéle a respecté ses obligations pour l'exercice 2007.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2008.